## XX MINISTÈRE XDES XAFFAIRES CULTURELLES XXX

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

8

Amplication certifiée conforms
Général du Gouvernement

DÉCRET du

- 5 DEC. 1977

LE PREMIER MINISTRE,

portant classement d'office parai les Monuments Historiques de l'allée couverte dite "Allée des Cartésières" à SAINT-SYMPHORIEN-DES-MONTS (Manche)

SUR le rapport du Ministre de la Culture et de l'Environnement ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, notamment son article 5 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU les délibérations du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique du 18 décembre 1973 et de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 avril 1974 ;

VU la lettre JL/BF nº 1384 du Préfet de la Manche par laquelle celui-ci précise qu'il lui a été impossible d'obtenir le consentement du propriétaire, M. de CASSAGNE de BEAUFORT de MIRAMONT ment du propriétaire, M. de CASSAGNE de BEAUFORT de MIRAMONT PESTEILS Charles-Edouard, les démarches effectuées tant auprès de l'intéressé par lettre recommandé avec demande d'avis de réception l'intéressé par lettre recommandé avec demande d'avis de réception que par l'intermédiaire du Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-DES-MONTS, s'étant révélées infructueuses;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier, le Conseil d'Etat (section de l'Intérieur) entendu ;

## DECRETE:

Article 1er. Est classée parmi les Monuments Historiques l'Allée couverte située sur la parcelle nº 445, au lieudit "Le Parc", section B du plan cadastral de la commune de SAINT-SYMPHORIEN-DES-MONTS (Manche).

Article 2.- Le présent décret sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

.../...

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département de la Manche, au Maire de SAINT-SYMPHORIEN-DES-MONTS (Manche), au propriétaire M. de CASSAGNE de BEAUFORT de MIRAMON PESTEILS Charles-Edouard, domicilié 7, rue du Général Appert à PARIS 16ème, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4.- Le Ministre de la Culture et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Raymond BARRE

Fait à Paris, le -5 DEC. 1977

ar le Premier Ministre, e Ministre de la Culture et de l'Environnement,

Michel d'ORNANO

C"

EN

11